

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 8 juin 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 17 février 2003 portant habilitation d'autorités du ministère de la défense à signer les décisions d'admission, ou d'agrément, aux informations secret-défense et confidentiel-défense.

Du 21 mars 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 17 février 2003 portant habilitation d'autorités du ministère de la défense à signer les décisions d'admission, ou d'agrément, aux informations secret-défense et confidentiel-défense.

Du 21 mars 2012

NOR D E F D 1 2 5 0 7 3 8 A

Texte abrogé :

Arrêté du 17 février 2003 (BOC, 2003, p. 1798 ; BOEM 105.2.1, 110.2, 120-0.1.3) modifié.

Référence de publication : BOC N°25 du 8 juin 2012, texte 1.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 2311-7. et R. 2311-8-2. ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 ^(A) portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 17 février 2003 modifié, portant habilitation d'autorités du ministère de la défense à signer les décisions d'admission, ou d'agrément, aux informations secret-défense et confidentiel-défense est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Gérard LONGUET.

(A) n.i. BO ; JO n° 82 du 5 avril 2012, texte n° 8.